

## Legislative Assembly of New Brunswick

Motion 78 as Amended (June 8, 2006)

WHEREAS Canada is a federation in which provinces have constitutional responsibility for the delivery of a number of essential public services to citizens, including health, social services and education;

AND WHEREAS section 36(2) of the *Constitution Act 1982* recognizes the commitment of Parliament and the Government of Canada to the principle of making equalization payments to ensure provincial governments have sufficient revenues to provide reasonably comparable levels of public services at reasonably comparable levels of taxation;

AND WHEREAS all Premiers of Canada have further agreed the federal government should strengthen its commitment to the Equalization Program so the Program meets its constitutionally mandated objective of addressing the fiscal imbalance in Canada;

AND WHEREAS a properly functioning equalization program is necessary to ensure fiscal disparities across this country do not widen resulting in non-comparative tax rates;

AND WHEREAS the Province of New Brunswick is currently a recipient of equalization payments and relies on a properly functioning program to provide quality services to its citizens and maintain its competitive position relative to the rest of Canada;

AND WHEREAS the people of New Brunswick believe a strong and effective federation is best achieved through the cooperation of all levels of government working to meet the needs of Canadians;

AND WHEREAS all Premiers of Canada have further agreed the federal government should ensure the Equalization Program meets its constitutionally mandated objective;

THEREFORE be it resolved that the Legislative Assembly reaffirms its commitment to section 36(2) of the *Constitution Act 1982* and the principle of making equalization payments to ensure provincial governments have sufficient revenues to provide reasonably comparable levels of public services at reasonably comparable levels of taxation;

BE IT FURTHER resolved that the Legislative Assembly recognizes the fundamental importance of the provision of equalization payments as an essential characteristic of the Canadian federation;

BE IT FURTHER RESOLVED that the Legislative Assembly call upon the Government of Canada to enhance the current equalization program, by using a ten province model with full revenue coverage, including non-renewable resources, and no cap or ceiling on program entitlements to ensure it meets its constitutional mandate.

## Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Motion 78 amendée (le 8 juin 2006)

attendu que le Canada est une fédération dans laquelle les provinces ont la responsabilité constitutionnelle d'assurer un certain nombre de services publics essentiels à la population, y compris la santé, les services sociaux et l'éducation ;

attendu que le paragraphe 36(2) de la *Loi constitutionnelle de 1982* reconnaît l'engagement de principe qu'ont le Parlement et le gouvernement du Canada de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables ;

attendu que tous les premiers ministres provinciaux du Canada ont en outre convenu que le gouvernement fédéral devrait renforcer son engagement en faveur du programme de péréquation pour que ce programme remplisse sa fonction constitutionnelle de corriger le déséquilibre fiscal au Canada ;

attendu qu'un programme de péréquation qui fonctionne bien est nécessaire pour que les disparités financières dans l'ensemble du pays ne s'aggravent pas, ce qui donnerait lieu à des taux d'imposition non comparables ;

attendu que la province du Nouveau-Brunswick reçoit actuellement des paiements de péréquation et compte sur un programme qui fonctionne bien pour assurer à sa population des services de qualité et maintenir sa position concurrentielle par rapport au reste du Canada ;

attendu que la population du Nouveau-Brunswick croit que le meilleur moyen de réaliser une fédération solide et efficace est la coopération de tous les paliers de gouvernement afin de répondre aux besoins des gens du Canada ;

attendu que tous les premiers ministres provinciaux et territoriaux du Canada ont en outre convenu que le gouvernement fédéral devrait faire en sorte que le programme de péréquation remplisse sa fonction constitutionnelle ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick réaffirme son engagement à l'égard du paragraphe 36(2) de la *Loi constitutionnelle de 1982* et du principe visant à faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables,

que l'Assemblée législative reconnaisse l'importance fondamentale du versement de paiements de péréquation en tant que caractéristique essentielle de la fédération canadienne

et que l'Assemblée législative demande au gouvernement du Canada d'améliorer l'actuel programme de péréquation en appliquant une formule de 10 provinces qui incorpore un éventail exhaustif des recettes assujetties à la péréquation, y compris celles tirées des ressources non renouvelables, et sans plafonnement de l'admissibilité au programme, pour que celui-ci remplisse sa fonction constitutionnelle.